

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Branchement ENEDIS – Propriétaire EARL LA GRANGE

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre $I-4^{\rm ème}$ partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée, limitée à 30 km/h et d'interdire le stationnement au niveau de l'EARL la Grange afin d'autoriser la société INEO atlantique Réseaux LIEURON pour qu'elle puisse réaliser les branchements sis la Grange.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 octobre 2023 au 06 octobre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00 :

- La circulation sera alternée manuellement sur la voie communale la Grange,
- Le stationnement sera interdit à hauteur de l'EARL la Grange.
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h sur toute la voie communale.
- ARTICLE 2: La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société INEO.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC, Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAGe le 21 septembre 2023

Le Maire Patrick BERTIN